



Ville de Gex

◆ Direction générale ◆

Caterina PINOL

☎ 04.50.42.63.08 ☎ 04.50.41.68.77

caterina.pinol@ville-gex.fr

Gex, le 28 juillet 2020.

Affaire suivie par Jean-Christophe CUSIN

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 JUILLET 2020

PRÉSENTS : Monsieur DUNAND (Maire), Mesdames COURT, GILLET, VANEL-NORMANDIN et ZELLER-PLANTÉ, Messieurs PELLÉ, VENARRE, CRUYPENINCK, IVANEZ et DESAY (Adjoints), Mesdames ASSENARE, CETTIER, COSSARD, DA SILVA DIAMANTINO, GIET*, HUSSON, MARTINOD, Messieurs DANGUY, LEVITRE, MAZET, MOLINAS, PELLETIER, SIGAUD, VAN VAEREMBERG, BOCQUET, DUBOUT et JUILLARD (Conseillers).

POUVOIRS : M. CADOUX donne pouvoir à M. DESAY,
Mme LUZZI donne pouvoir à Mme GILLET,
Mme MOISAN donne pouvoir à Mme COURT,
Mme GARNIER donne pouvoir à M. JUILLARD.

ABSENTE NON REPRESENTÉE : MME VUILLIOT.

(*) M. ROBBEZ est arrivé au point 3,

(*) Mme GIET est arrivée au point 5.

SECRÉTAIRE : Madame Dominique COURT a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

Monsieur Jean-Christophe CUSIN, directeur général des services,
Madame Anne-Catherine MONTAUD, directrice générale adjointe des services,



APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 JUIN 2020 :

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur JUILLARD : « Monsieur le maire, dans ce PV vous nous dites que la rédaction du PV relève de la responsabilité du maire et doit être en principe signé avant d'être soumis à l'approbation du conseil municipal. Or le Ministère de l'intérieur dans une réponse au Sénat, publiée dans le JO Sénat du 31/10/2013 - page 3166, précise que procès-verbal et compte rendu du conseil municipal sont des documents distincts au plan juridique et au plan formel. Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du conseil municipal. Il est rédigé par le secrétaire de séance, nommé par le conseil municipal, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Il est approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance. Il est donc inutile de le signer avant que ceux qui vous ont nommé maire l'aient approuvé. »

Monsieur le maire : « J'entends ce que vous dites mais ce qui compte c'est le fond, c'est-à-dire un compte-rendu qui retrace la qualité de nos débats et le positionnement des uns et des autres. Sur la forme nous verrons si les choses peuvent être améliorées. »

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR :

(envoyé et publié le 03 juillet 2020).

ORDRE DU JOUR :

I. DÉLIBÉRATIONS :

- 1) Convention avec le comptable public portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux,
- 2) Convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit conclue avec l'association protection civile de l'Ain – Antenne de Gex, dans le bâtiment communal sis 36 route de Pitegny à Gex,
- 3) Groupement de commandes entre la communauté d'agglomération du Pays de Gex et les communes de Gex, Ornex, et Prévessin-Moëns, pour la fourniture et la livraison de plaquettes de bois déchiqueté,
- 4) Élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à l'association des communes forestières de l'Ain,
- 5) Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents,
- 6) Évolution de la tarification appliquée aux élèves de l'Ulis fréquentant la restauration scolaire et le centre de loisirs,
- 7) Recensement de la population – dispositif 2021.

II. COMPTES RENDUS DE COMMISSIONS :

- 1) Commission Aménagement, Mobilités, Urbanisme du 23 juin 2020,
- 2) Commission Économie locale du 24 juin 2020,

- 3) Commission Communication du 24 juin 2020,
- 4) Commission Affaires culturelles et Jeunesse du 25 juin 2020,
- 5) Commission Solidarités et Logement du 30 juin 2020,

III. LECTURE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- **2020_079_DEC** : signature du bail avec Mme Catherine BAILLY concernant le logement sis 104 impasse des Saules, sur la période du 01/08/2020 au 31/07/2021,
- **2020_080_DEC** : signature avec les entreprises TECURBIS et ESPELIA de l'avenant n°2 relatif à la relance de la procédure d'appel d'offre avec évolution du DCE, dans le cadre de l'AMO pour la contractualisation par un opérateur économique d'un marché de transport à la demande communal (TAD), pour un montant total positif de 2 025,00 € HT,
- **2020_081_DEC** : signature avec l'entreprise SBA CONSTRUCTION du devis relatif aux travaux de renforcement des fondations et du dallage pour le mur du local poubelles du bâtiment des Saints Anges, pour un montant de 7 760,00 € HT,
- **2020_082_DEC** : signature du contrat pour la fourniture et la livraison de titres restaurants pour le personnel communal de Gex 2020-2021,
- **2020_083_DEC** : signature du bail avec le CABINET INFIRMIER DE GEX concernant le local sis au Tetras – 13 avenue de la gare, sur la période du 01/06/2020 au 30/05/2022,

IV. QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour a été approuvé à l'unanimité

I. DÉLIBÉRATIONS :

1) CONVENTION AVEC LE COMPTABLE PUBLIC PORTANT SUR LES CONDITIONS DE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND

Dans le prolongement de la Charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, signée par la Direction générale des finances publiques (DGFIP) et les associations nationales représentatives des élus locaux, le comptable public propose à la Ville de Gex de signer une convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux.

Cette convention précise les domaines dans lesquels les deux partenaires que sont l'ordonnateur et son comptable assignataire, peuvent développer leur coordination pour parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des produits mis en recouvrement par la collectivité locale auprès du comptable public. Elle vise également la mise en œuvre de la sélectivité de l'action en recouvrement des créances locales et la prise en compte du décret du 7 avril 2017 qui a fixé le seuil de mise en recouvrement des créances locales à 15 euros.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer, avec le comptable public assignataire, ladite convention.

✚ DÉLIBÉRATION

CONVENTION AVEC LE COMPTABLE PUBLIC PORTANT SUR LES CONDITIONS DE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX

VU les articles L.1611-5, D.1611-1 et R.1617-24 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la Charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, signée par la Direction générale des finances publiques (DGFIP) et les associations nationales représentatives des élus locaux, et la proposition du comptable public de signer une convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer, avec le comptable public assignataire, la convention annexée à la présente.

2) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE GRATUIT CONCLUE AVEC L'ASSOCIATION PROTECTION CIVILE DE L'AIN – ANTENNE DE GEX, DANS LE BATIMENT COMMUNAL SIS 36 ROUTE DE PITEGNY A GEX

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Georges DESAY

Le 1^{er} août 2019, les anciens locaux du centre d'incendie et de secours de Gex sis 36, route de Pitegny, ont été remis à la Commune.

L'association Protection civile de l'Ain – Antenne de Gex ayant besoin de locaux adaptés à ses activités, la Commune a donné un accord de principe pour lui mettre à disposition une partie du bâtiment de l'ancienne caserne. Il s'agit de locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble, d'une superficie totale de 58 m² environ, décomposés de locaux techniques / garage d'une surface de 41,34m², d'une part, et de locaux tertiaires d'une surface de 16,41m², d'autre part (voir plan annexé). Les parties communes (couloir, sanitaires, autres salles de réunions...) seront mutualisées avec les autres utilisateurs des lieux.

La convention serait conclue à titre gratuit pour une durée de quatre ans, renouvelable par tacite reconduction par périodes de 1 an. La Ville prendrait à sa charge les dépenses de chauffage, d'électricité, d'eau et d'entretien de la porte sectionnelle.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit qui lui est soumis et d'autoriser M. le maire ou un adjoint à le signer.

***Monsieur le maire :** « Cette opération va libérer de la place dans le centre associatif où est logée actuellement l'antenne des secouristes, ce qui permettra de doubler la surface attribuée aux Restos du cœur pour leur point de distribution. C'est une belle opération pour les deux associations. »*

✚ DÉLIBÉRATION

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE GRATUIT CONCLUE AVEC L'ASSOCIATION PROTECTION CIVILE DE L'AIN – ANTENNE DE GEX, DANS LE BÂTIMENT COMMUNAL SIS 36, ROUTE DE PITEGNY À GEX

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDÉRANT que le 1^{er} août 2019, les anciens locaux du centre d'incendie et de secours de Gex sis 36, route de Pitegny, ont été remis à la Commune,

CONSIDÉRANT les besoins exprimés par l'association Protection civile de l'Ain – Antenne de Gex, association reconnue d'utilité publique, pour la conduite de ses activités,

CONSIDÉRANT le projet de convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit qui lui a été soumis,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **DECIDE** d'approuver le projet de convention ci-annexé à passer avec l'association

Protection civile de l'Ain – Antenne de Gex, pour la mise à disposition des locaux sis 36, route de Pitegny à Gex,

- **CHARGE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué de signer la convention et tous documents y afférents.

Arrivée de M. ROBBEZ.

3) GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GEX ET LES COMMUNES DE GEX, ORNEX ET PREVESSIN-MOËNS, POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE PLAQUETTES DE BOIS DECHIQUETE

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Christian PELLÉ

Depuis plusieurs années, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex assure la livraison de plaquettes forestières de bois déchiqueté pour alimenter des chaudières à bois dans les bâtiments communaux. Après avoir réalisé un bilan du fonctionnement de ce service, exploité en régie indirecte, le Bureau exécutif communautaire a décidé de mettre fin à ce fonctionnement à compter de la saison de chauffe 2020/2021.

Cependant, afin d'assurer un approvisionnement de nos chaufferies à bois dans de bonnes conditions, Pays de Gex agglomération propose aux communes intéressées de piloter un groupement de commandes sous forme de marché d'accord-cadre. L'objet de ce groupement de commandes sera de lancer une consultation pour un marché "accord-cadre" de prestation de services de fourniture et de livraison de bois déchiqueté pour les chaufferies communales et intercommunales du Pays de Gex. Après l'attribution du marché, chaque commune gèrera indépendamment ses commandes (réalisation des bons de commandes, réception des commandes, rémunération du fournisseur...).

Les communes de Gex, Ornex et Prévessin-Moëns ont fait part de leur intérêt pour participer à ce groupement de commandes. Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de plaquettes bois à signer entre ces quatre collectivités. La Communauté d'agglomération du Pays de Gex assurera le rôle de coordonnateur du groupement de commandes : à ce titre, elle a pour mission de procéder, en collaboration avec les communes, à l'ensemble des opérations de sélection d'un contractant dans le respect des dispositions du code de la commande publique.

Après la signature de la convention par toutes les parties, un appel d'offres sera lancé fin juillet, afin de mettre en place le nouveau marché pour le début de la saison de chauffe 2020/2021. La durée prévisionnelle de l'accord cadre est de 4 ans.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la convention à signer pour la création d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et les communes de Gex, Ornex et Prévessin-Moëns, pour la fourniture et livraison de plaquettes bois pour les chaufferies publiques, et d'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention.

✚ DÉLIBÉRATION

GROUPEMENT DE COMMANDES COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX – COMMUNES DE GEX, ORNEX ET PRÉVESSIN-MOËNS POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE PLAQUETTES DE BOIS DECHIQUETÉ

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT le courrier de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex en date du 7 avril 2020, visant à proposer la mise en place d'un groupement de commandes sous forme de marché d'accord-cadre pour la fourniture et la livraison de plaquettes bois destinées à l'alimentation des chaudières à bois des bâtiments communaux et intercommunaux,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention à signer pour la création d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et les Communes de Gex, Ornex et Prévessin-Moëns, pour la fourniture et livraison de plaquettes bois pour les chaufferies publiques,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer ladite convention et tous documents y afférents.

4) ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIÈRES DE L'AIN

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND

La Commune de Gex adhère à l'association des communes forestières de l'Ain, émanation de la fédération nationale des communes forestières qui compte en tout 6 000 communes ou collectivités membres. La Fédération nationale s'appuie sur un réseau d'associations comptant environ 800 élus administrateurs et une centaine de salariés. Ils constituent un relais d'actions tant au niveau des relations avec l'Office national des forêts que des rapports avec les autres membres de la filière.

Par courrier envoyé à ses adhérents le 16 juin 2020, ladite fédération a sollicité la désignation de leurs délégués « forêt ». La Ville de Gex doit ainsi désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant appelés à siéger à l'assemblée générale des communes forestières de l'Ain.

La désignation des membres sera effectuée conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, à savoir : « Il est voté au scrutin secret (...) lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

✚ DÉLIBÉRATION

ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERE DE L'AIN

VU l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que la Ville de Gex adhère à l'association des communes forestière de l'Ain, émanation de la fédération nationale des communes forestières,

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un délégué « forêt » titulaire et un délégué « forêt » suppléant,

VU la note de synthèse et après appel à candidatures,

Le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne à l'unanimité :

Délégué titulaire : M. LEVITRE

Délégué suppléant : M. BOCQUET

Arrivée de Mme GIET.

5) ADHÉSION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ ET DE SERVICES ASSOCIÉS ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS ET/OU ACCORDS-CADRES ET MARCHÉS SUBSÉQUENTS

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Christian PELLÉ

Conformément au code de l'énergie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1^{er} janvier 2016, pour les sites ex-tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVa et au 1^{er} janvier 2021 pour les tarifs « bleus » dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVa.

Depuis, la loi Énergie Climat adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019 et ce conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Dans ce contexte, la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité, coordonné par le SIEA. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement sera ouvert aux communes et leur CCAS et à tout établissement public du département de l'Ain. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux soumis ou pas à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- ✚ D'accepter les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexé à la présente délibération,
- ✚ D'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- ✚ D'autoriser Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,
- ✚ D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Gex.

✚ **DÉLIBÉRATION**

ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ ET DE SERVICES ASSOCIÉS ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS ET/OU ACCORDS-CADRES ET MARCHÉS SUBSÉQUENTS

Le conseil municipal,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la note de synthèse,

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ci-joint en annexe,

Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier les accords-cadres ou marchés qu'il conclut, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres de groupement sera celle du SIEA, coordonnateur du groupement.

Où cet exposé et le projet de convention correspondante,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Gex.

6) ÉVOLUTION DE TARIFICATION APPLIQUÉE AUX ÉLÈVES DE L'ULIS FRÉQUENTANT LA RESTAURATION SCOLAIRE ET LE CENTRE DE LOISIRS

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Gérard IVANEZ

L'école élémentaire Perdttemps dispose d'une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) qui accueille 11 enfants. C'est un dispositif qui permet la scolarisation d'élèves en situation de handicap (reconnu par la Maison départementale des personnes handicapées ou MDPH) au sein d'établissements scolaires ordinaires.

Les enfants de l'ULIS ne choisissent pas leur école et sont souvent affectés hors de leur commune de résidence par les services de l'Éducation nationale (5 pour l'année scolaire en cours). Cela impacte la tarification qui leur est appliquée en cas d'inscription aux services de restauration scolaire et au centre de loisirs.

La commission scolaire du 12 février 2020 a validé à l'unanimité l'alignement des tarifs appliqués aux élèves de l'ULIS sur ceux des résidents de la commune à compter du 1^{er} septembre 2020. L'assemblée a estimé que ces familles n'ayant pas le choix de l'école de leur enfant, il convenait de ne pas leur appliquer le tarif « hors commune » afin de ne pas les pénaliser financièrement.

Les trois autres communes du Pays de Gex accueillant une ULIS appliquent déjà ce principe.

✚ DÉLIBÉRATION

EVOLUTION DE LA TARIFICATION APPLIQUÉE AUX ÉLÈVES DE L'ULIS FRÉQUENTANT LA RESTAURATION SCOLAIRE ET LE CENTRE DE LOISIRS.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que les enfants de l'ULIS ne choisissent pas leur école et sont souvent affectés hors de leur commune de résidence par les services de l'Éducation nationale,

CONSIDÉRANT la proposition de la commission scolaire du 12 février 2020 visant à ne pas appliquer le tarif « hors commune » à ces familles n'ayant pas le choix de l'école de leur enfant,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'application du tarif « commune » aux enfants affectés à l'ULIS pour leur inscription au restaurant scolaire et au centre de loisirs,
- **DIT** que cette évolution entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2020.

7) RECENSEMENT DE LA POPULATION – DISPOSITIF 2021

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Madame Véronique GILLET

En application de la loi 2002-276 du 27 février 2002, dans le cadre du recensement de la population, la collecte des données aura lieu du jeudi 21 janvier au samedi 27 février 2021.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, cette collecte se déroule par sondage auprès d'un échantillon d'adresses établi par l'INSEE dans le répertoire d'immeubles localisés (RIL). Cet échantillon représente 8 % des logements répartis sur l'ensemble du territoire communal.

Le recensement relève de la responsabilité de l'État, mais la réalisation des enquêtes repose sur un partenariat étroit entre l'INSEE et la Commune.

L'INSEE :

- organise et contrôle la collecte des informations,
- fournit les imprimés,
- dispense la formation aux coordonnateurs et agents enquêteurs,
- attribue une dotation forfaitaire dont le montant n'est pas encore connu à ce jour.

La Commune prépare et réalise l'enquête de recensement. À ce titre, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le maire à être responsable de l'enquête de recensement,
- de nommer un correspondant RIL : Monsieur Christophe VIGUÉ, en charge de la mise à jour et de l'expertise du répertoire d'immeubles localisés,
- de nommer une coordonnatrice communale : Madame Patricia GERMAIN, responsable du service population et une coordonnatrice communale adjointe : Madame Aurélie DELGADO, agent administratif au service population,
- de recruter trois agents recenseurs, en contrat à durée déterminée après appel à candidatures, qui seront rémunérés sur la base d'un adjoint administratif 1^{er} échelon (temps de formation + réalisation des enquêtes),
- de mettre à disposition des locaux et du matériel téléphonique et informatique pour le stockage, le dépouillement des enquêtes et l'enregistrement des résultats.

✚ DÉLIBÉRATION

RECENSEMENT DE LA POPULATION – DISPOSITIF 2021

Le conseil municipal,

VU la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du recensement de la population, la collecte des données aura lieu du jeudi 21 janvier au samedi 27 février 2021,

CONSIDÉRANT que pour les communes de plus de 10 000 habitants, cette collecte se déroule par sondage auprès d'un échantillon d'adresses établi par l'INSEE dans le répertoire d'immeubles localisés (RIL). Cet échantillon représente 8 % des logements répartis sur l'ensemble du territoire communal,

CONSIDÉRANT que le recensement relève de la responsabilité de l'État mais que la réalisation des enquêtes repose sur un partenariat étroit entre l'INSEE et la Commune, cette dernière devant arrêter des principes d'organisation interne,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du dispositif de recensement de la population,
- **NOMME** le correspondant RIL à savoir Monsieur Christophe VIGUÉ, la coordonnatrice communale, à savoir Madame Patricia GERMAIN, la coordonnatrice adjointe, à savoir Madame Aurélie DELGADO,
- **DÉCIDE DE RECRUTER** les agents recenseurs nécessaires pour la période de recensement 2021,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement 2021.

***Monsieur le maire :** « Le recensement est une opération importante qui a un caractère annuel dans les communes de plus de 10 000 habitants. Il nous permet à la fois de connaître la population réelle mais aussi de faire évoluer les dotations de l'État qui prennent en compte l'évolution de cette population. Le recensement de la population nous aide aussi dans la planification des besoins en équipements nouveaux, notamment scolaires. »*

II. COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS :

1) COMMISSION AMÉNAGEMENT, MOBILITÉS, URBANISME DU 23 JUIN 2020

Monsieur Loïc VAN VAEREMBERG présente le compte rendu de cette commission.

***Monsieur JUILLARD :** « il y a prochainement une étude sur les pistes cyclables avec la société CITEC et nos équipes techniques. Comment cette réunion va-t-elle s'articuler ? Avons-nous contacté les associations de cyclistes du Pays de Gex ? »*

***Monsieur le maire :** « CITEC est notre bureau d'étude pour l'amélioration des pistes cyclables dont le lancement et la mise en œuvre remontent déjà à un certain temps. Il s'agit d'un point d'étape interne ouvert aux membres du conseil municipal pour que ceux qui ont cette sensibilité, puissent faire la tournée de nos pistes cyclables et se rendre compte, avec le bureau d'étude, des améliorations à apporter. Un travail interne doit se faire sans mobiliser le ban et l'arrière ban, ce qui n'empêchera pas des concertations extérieures quand il faudra arrêter des orientations. »*

Monsieur JUILLARD : « je me souviens très bien qu'un membre de notre équipe avait fait le tour des pistes cyclables. Le résultat n'est pas là ».

Monsieur le maire : « On ne découvre pas aujourd'hui les améliorations à apporter à nos pistes cyclables. A l'époque une concertation avait effectivement eu lieu avec une personne déléguée de votre liste qui avait fait un travail collaboratif intéressant. Encore récemment tout le monde reconnaissait les efforts considérables réalisés pour la mise en place des pistes cyclables. Ce changement de braquet est assez curieux, d'autant que nous vous proposons à nouveau de vous associer à la démarche. »

Monsieur JUILLARD : « Je ne pense pas avoir les compétences pour cette étude, en revanche des associations les ont. »

Monsieur PELLÉ : « A la suite du message vous demandant qui pouvait participer, vous avez désigné Monsieur BOCQUET. A celui-ci viendront s'ajouter un responsable de la police municipale, Monsieur HERVET, deux représentants de CITEC et moi-même. »

Monsieur le maire : « C'est une étape importante pour faire le point qui n'empêchera pas la concertation avec les associations. Ce tour aurait dû être organisé bien plus tôt mais ne l'a pas été à cause du COVID. Nous sommes là pour débattre, chacun peut avoir un avis, mais je trouve qu'une mauvaise foi s'installe à propos des pistes cyclables. Tout le monde a relevé le travail considérable fait en la matière, il faut se rappeler l'état du réseau il y a 5 ans. Nous avons fait 11 kilomètres sur les 18 initialement prévus. Vous aviez vous-même loué cette action et dit que les engagements avaient été tenus. Je suis surpris du décalage entre les discours d'avant et d'après campagne électorale. »

Monsieur JUILLARD : « Comme d'habitude, on vous pose une question simple de méthodologie et vous répondez par de grands discours qui n'ont rien à voir. »

Monsieur le maire : « Je vous trouve particulièrement désobligeant, vous avez beaucoup changé par rapport aux relations que nous avons pu avoir dans le passé. Les nouveaux élus sont en droit de connaître les contradictions dans vos discours. »

Madame VANEL-NORMANDIN : « Je voulais juste préciser que le service mobilités travaille en étroite collaboration avec les services techniques. Si ces derniers vont sur le terrain, c'est parce qu'ils sont en charge des travaux découlant du schéma directeur. Le service mobilités est donc en parfaite adéquation avec cette réunion CITEC et parfaitement informé. »

2) COMMISSION ÉCONOMIE LOCALE DU 24 JUIN 2020

Monsieur Benoit CRUYPENINCK présente le compte rendu de cette commission.

3) COMMISSION COMMUNICATION DU 24 JUIN 2020

Monsieur Jérémie VENARRE présente le compte rendu de cette commission.

4) COMMISSION AFFAIRES CULTURELLES ET JEUNESSE DU 25 JUIN 2020

Madame Dominique COURT présente le compte rendu de cette commission.

5) COMMISSION SOLIDARITÉS ET LOGEMENT DU 30 JUIN 2020

Mesdames Virginie ZELLER PLANTÉ et Véronique GILLET présentent le compte rendu de cette commission.

III. LECTURE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES SUR DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- **2020_079_DEC** : signature du bail avec Mme Catherine BAILLY concernant le logement sis 104 impasse des Saules, sur la période du 01/08/2020 au 31/07/2021,
- **2020_080_DEC** : signature avec les entreprises TECURBIS et ESPELIA de l'avenant n°2 relatif à la relance de la procédure d'appel d'offre avec évolution du DCE, dans le cadre de l'AMO pour la contractualisation par un opérateur économique d'un marché de transport à la demande communal (TAD), pour un montant total positif de 2 025,00 € HT,
- **2020_081_DEC** : signature avec l'entreprise SBA CONSTRUCTION du devis relatif aux travaux de renforcement des fondations et du dallage pour le mur du local poubelles du bâtiment des Saints Anges, pour un montant de 7 760,00 € HT,
- **2020_082_DEC** : signature du contrat pour la fourniture et la livraison de titres restaurants pour le personnel communal de Gex 2020-2021,
- **2020_083_DEC** : signature du bail avec le CABINET INFIRMIER DE GEX concernant le local sis au Tetras – 13 avenue de la gare, sur la période du 01/06/2020 au 30/05/2022.

V. QUESTIONS DIVERSES :

Néant.

LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EST FIXÉE AU :

LUNDI 07 SEPTEMBRE 2020 À 18 H 30

La séance est levée à 19 h 00.

La secrétaire de séance,
Dominique COURT



Le Maire,
Patrice DUNAND

